



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

**Modification N°1 du marché de travaux n° 22062
du 17 novembre 2022 notifié à l'entreprise SOGEA SOH le 18 novembre 2022**

**Réhabilitation du réseau d'assainissement suite au diagnostic - Secteur Rue
de Carlane et VC n°3 - Commune de PENNE D'AGENAIS - Territoire Lot Amont 47
Groupement de commande entre le Syndicat EAU47 et la ville de Penne d'agenais
(Coordonnateur du groupement EAU47) - 2 Groupes
Groupe 1 : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif (EAU47)
Groupe 2 : Travaux de restructuration du réseau pluvial (Mairie)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commande entre acheteurs publics ;
- ses articles n° R.2194-2 à R.2194-4 relatifs à la modification du marché public pour des travaux supplémentaires devenu(e)s nécessaires ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ; modifiée par les délibérations syndicales n°23_047_C, 23_049_C et 23_050_C du 04 juillet 2023 ;

DÉCISION N°23_093_D

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT la convention de Groupement de commandes passée entre la commune de Penne d'Agenais et le Syndicat EAU47 en date du 16 juillet 2022 qui précise notamment :

- qu'à l'issue de la notification du marché, l'exécution technique et financière du marché, relève de chaque membre du groupement pour la part des prestations qui le concerne,
- que chaque membre du groupement a pour obligation, pour la fraction de travaux qui leur incombe, de préparer les Avenants le concernant ;

CONSIDÉRANT le marché de Service n° 049-2018 relatif à la mission partielle de Maîtrise d'œuvre (phases DET à AOR) pour les travaux de réhabilitation du réseau suite au diagnostic sur la commune de PENNE D'AGENAIS - Secteurs Avenue de la Libération et Carlane, conclu et notifié avec l'entreprise PURE Environnement en date du 19 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Penne d'Agenais a missionné l'entreprise PURE Environnement comme Maître d'œuvre pour sa partie de travaux, à savoir l'assainissement eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT le marché de travaux n° 22062 conclu en date du 17 novembre 2022 et notifié à l'entreprise SOGEA SOH le 18 novembre ; pour un montant de 523 431,55 € H.T. soit 628 117,86 € T.T.C., réparti en 2 groupes :

- le Groupe 1, qui incombe à EAU47 s'élève à un montant de 370 514,55 € HT soit 444 617,46 € TTC avec un délai d'exécution du marché de 6 mois dont 2 mois pour la période de préparation et 4 mois pour la période d'exécution des travaux ;
- le groupe 2, qui incombe à la Mairie de Penne d'Agenais, s'élève à un montant de 152 917,00 € HT soit 183 500,40 € TTC ; avec un délai d'exécution du marché de 7 mois dont 2 mois pour la période de préparation et 5 mois pour la période d'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité en cours de chantier de :

- Modifier des quantités du marché initial suite à la modification des profondeurs de pose du réseau pour optimiser la pose des réseaux et leur croisement,
- Modifier le nombre d'antennes à raccorder sur les différents réseaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires précités sont devenus nécessaires et qu'ils nécessitent l'ajout de nouveaux prix unitaires au Bordereau des Prix Unitaires du marché pour le groupe 1, à savoir :

- Section 3 01 00 00 : Démolition des ouvrages (Regards de visite) existant, évacuation et remblaiement selon les prescriptions de voirie. L'unité est payée 250 € HT
- Section 10 09 00 00 : Fourniture et mise en place de manchon multi matériaux DN 400. L'unité est payée : 190 € HT

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value au marché d'un montant de +27 769,65 € H.T., soit +5.31 % par rapport au montant du marché initial, ce qui porte le nouveau montant du marché à 551 201,20 € HT soit 661 441,44 € TTC réparti en 2 groupes :

- le Groupe 1, qui incombe à EAU47 s'élève à un montant de 398 284,20 € HT soit 477 941,04€ TTC ;

- le groupe 2, qui incombe à la Mairie de Penne d'Agenais, reste inchangé et s'élève à un montant de 152 917,00 € HT soit 183 500,40 € TTC ;

La Présidente

DÉCIDE de signer la modification n° 1 au marché de travaux Réhabilitation du réseau d'assainissement suite au diagnostic - Secteur Rue de Carlane et VC n°3 - Commune de PENNE D'AGENAIS - Territoire Lot Amont 47 - Groupe 1 : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif (EAU47), dont la plus-value pour travaux supplémentaires s'élève à +27 769,65 € H.T. suivant le détail joint à la modification ;

DIT que les prix unitaires nouveaux nécessaires à ces travaux supplémentaires sont ajoutés au bordereau des prix unitaires du marché Groupe 1 suivant le détail également joint à la modification ;

DIT que le nouveau montant du marché s'élève à 551 201,20 € HT soit 661 441,44 € TTC réparti en 2 groupes :

- le Groupe 1, qui incombe à EAU47 s'élève à un montant de 398 284,20 € HT soit 477 941,04€ TTC ;
- le groupe 2, qui incombe à la Mairie de Penne d'Agenais, reste inchangé et s'élève à un montant de 152 917,00 € HT soit 183 500,40 € TTC

PRÉCISE que le pourcentage d'écart introduit par cette modification n° 1 est de +5.31 % par rapport au montant du marché initial (Groupe 1+ groupe2) ;

DIT que le délai du marché reste inchangé, à savoir :

- le Groupe 1 avec un délai d'exécution du marché de 6 mois dont 2 mois pour la période de préparation et 4 mois pour la période d'exécution des travaux ;
- le groupe 2 avec un délai d'exécution du marché de 7 mois dont 2 mois pour la période de préparation et 5 mois pour la période d'exécution des travaux

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 13 septembre 2023
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC